

Bâtiments Communaux - École primaire Charles Fourier - Acquisition et démolition d'un bâtiment préfabriqué

Mme VIEILLE-MARCHISET, Premier Adjoint, Rapporteur : Le 4 décembre 1992, lors d'une violente tempête, la toiture de l'un des bâtiments préfabriqués de l'école primaire Charles Fourier a été entièrement détruite et la classe qui s'y trouvait a été définitivement transférée dans le bâtiment principal du groupe scolaire.

Ce préfabriqué, mis en place depuis plus de 25 années, est encore propriété du Département. Sa mise à disposition est, depuis plusieurs années, gratuite car la valeur vénale des locaux est nulle.

La Ville de Besançon se propose donc de l'acquérir, à titre gratuit, et de procéder à sa démolition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord pour l'acquisition, à titre gratuit, de ce préfabriqué,
- décider la démolition du bâtiment dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.